

GAIA RÉFUTE 10 MYTHES SUR L'ABATTAGE SANS ÉTOURDISSEMENT



MYTHE 1 : l'abattage sans étourdissement n'a lieu que pendant la fête du sacrifice.

Faux. En Belgique, des animaux subissent ce sort toute l'année, y compris dans les abattoirs agréés.

MYTHE 2 : l'abattage rituel sans étourdissement est autorisé partout et tout le temps.

Faux. L'abattage sans étourdissement n'est permis que dans des abattoirs agréés. L'étourdissement des animaux est obligatoire sur les sites temporaires.

MYTHE 3 : l'abattage sans étourdissement est indolore pour l'animal.

Faux. L'abattage sans étourdissement est toujours un acte douloureux pour l'animal, même lorsqu'il est pratiqué « dans les règles de l'art ».

MYTHE 4 : il n'existe aucune alternative à l'abattage rituel sans étourdissement.

Faux. L'électronarcose est une technique d'étourdissement réversible compatible avec les préceptes de l'islam.

MYTHE 5 : la viande halal provient toujours d'animaux abattus sans étourdissement.

Faux. La viande halal peut parfaitement être issue des animaux qui sont d'abord étourdis. Halal n'est donc pas synonyme de « sans étourdissement ».

MYTHE 6 : tous les musulmans sont contre la mise à mort avec étourdissement.

Faux. De nombreux musulmans sont ouverts à l'abattage rituel avec étourdissement.

MYTHE 7 : on utilise des médicaments pour pratiquer l'abattage avec étourdissement.

Faux. Les procédés utilisant des médicaments sont interdits par la loi. On n'utilise que des procédés mécaniques.

MYTHE 8 : la fête du sacrifice risque d'être chaotique.

Faux. Les sites temporaires sont encore autorisés pour les abattages sous anesthésie. En d'autres termes : la fête du sacrifice ne rimera pas avec chaos.

MYTHE 9 : l'abattage rituel avec étourdissement n'est autorisé nulle part.

Faux. La saignée avec étourdissement est déjà une pratique courante dans de nombreux pays (musulmans).

MYTHE 10 : GAIA veut interdire les traditions religieuses.

Faux. Les campagnes de GAIA ne s'élèvent pas contre les traditions religieuses, mais bien contre la souffrance animale qui en découle.





MYTHE 1 : l'abattage sans étourdissement n'a lieu que pendant la fête du sacrifice.

Faux. En Belgique, de plus en plus d'animaux subissent ce sort tout au long de l'année, y compris dans des abattoirs agréés. Ce phénomène est lié à un marché halal en plein essor dans notre pays, ainsi qu'à l'augmentation des exportations de viande halal. En effet, pour qu'une plus grande quantité de viande réponde aux exigences de la consommation halal sur le marché, de plus en plus d'animaux sont abattus sans étourdissement, pour plus de commodité. La viande issue de ce type d'abattage arrive donc dans l'assiette du consommateur lambda par le biais des circuits de distribution classiques.

En Belgique, pas moins de 92 % des moutons, 21 % des veaux et 10 % des bœufs ont été égorgés sans étourdissement en 2006, ce qui représente 250 000 bêtes par an. Il est probable que le nombre d'animaux abattus de cette manière continue d'augmenter à mesure que la croissance du marché halal se poursuit.

Conclusion : GAIA lutte pour une obligation généralisée de l'étourdissement avant l'abattage, et pas uniquement à l'occasion de la fête du sacrifice.



MYTHE 2 : la loi stipule que l'abattage rituel sans étourdissement est autorisé partout et tout le temps.

Faux. Depuis 1988, il est interdit de pratiquer l'abattage rituel chez soi dans notre pays. Cette pratique est uniquement autorisée dans les abattoirs agréés. Toutefois, depuis 1995, la Belgique a toujours autorisé l'abattage rituel sans étourdissement dans des abattoirs temporaires agréés afin de lutter contre les abattages clandestins.

Cependant, la Directive européenne de 2009 permet uniquement d'abattre des animaux sans étourdissement dans des abattoirs agréés. L'abattage rituel sans étourdissement préalable sur des sites temporaires constitue donc une violation de la législation européenne. Le ministre wallon du Bien-être animal, Carlo Di Antonio (cdH), se conforme aujourd'hui à la Directive européenne en interdisant ces pratiques dans des abattoirs temporaires en Wallonie à partir de cette année.

Conclusion : L'abattage rituel sans étourdissement n'est permis que dans des abattoirs agréés. L'abattage rituel avec étourdissement peut également être pratiqué dans des abattoirs temporaires.



MYTHE 3 : l'abattage sans étourdissement est indolore pour l'animal.

Même lorsque l'abattage rituel est pratiqué « dans les règles de l'art », il expose l'animal à une souffrance aiguë et prolongée, qui peut parfois durer jusqu'à 12 minutes. Ces faits contreviennent à l'obligation légale de prévenir toute douleur ou souffrance évitable au moment de la mise à mort. GAIA n'est évidemment pas seul à défendre ce point de vue. En 2004 déjà, l'Autorité européenne de sécurité des aliments avait noté dans un rapport sur le sujet : « En raison des graves problèmes de bien-être animal liés à l'abattage sans étourdissement, un étourdissement devrait toujours être réalisé avant l'égorgeage. » On peut également lire dans ce rapport que l'abattage sans étourdissement va indéniablement de pair avec la souffrance animale, « aussi aiguisé le couteau soit-il ».

L'Union Professionnelle des Vétérinaires (UPV) et la Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE), quant à elles, s'expriment comme suit : « La pratique de l'abattage des animaux sans étourdissement est inacceptable en toutes circonstances et les animaux devraient réellement être étourdis au préalable ». Enfin, le Conseil du bien-être animal en Belgique affirme : « L'abattage sans étourdissement est inacceptable et engendre une souffrance évitable pour l'animal. »

Conclusion : L'abattage sans étourdissement est toujours un acte douloureux pour l'animal, même lorsqu'il est pratiqué « dans les règles de l'art ».



MYTHE 4 : il n'existe aucune alternative à l'abattage rituel sans étourdissement.

En réalité si. L'électronarcose est un exemple de technique d'étourdissement indolore. Les moutons ou les bœufs reçoivent un choc électrique et deviennent ainsi instantanément insensibles à la douleur. Ils ne sont donc pas non plus conscients des convulsions que l'on observe immédiatement après le choc.

La situation est comparable à une crise d'épilepsie. Si l'animal n'est pas abattu dans la minute et demie qui suit, il reprendra conscience. Cela prouve que les animaux étourdis par électronarcose sont en vie au moment de la mise à mort. Or, il s'agit d'une condition importante pour que les musulmans acceptent l'étourdissement et pour que la viande de moutons ayant subi cette pratique soit considérée comme halal.

Conclusion : La solution alternative s'appelle l'électronarcose : une technique d'étourdissement réversible compatible avec les préceptes de l'islam et évitant toute souffrance à l'animal lors de l'égorgeage.



MYTHE 5 : la viande halal provient toujours d'animaux abattus sans étourdissement.

Faux. La Nouvelle-Zélande, par exemple, est le plus grand exportateur de viande halal. Pourtant, tous les animaux abattus rituellement y sont d'abord étourdis par le biais de l'électronarcose (voir mythe 4). La viande provenant d'animaux abattus de telle manière en Nouvelle-Zélande est clairement étiquetée et certifiée halal. Ces produits sont notamment importés en Belgique, mais également dans des pays musulmans, et sont consommés par des musulmans. Dans notre pays, la viande de poulet ou de lapin halal provient généralement d'animaux abattus avec étourdissement. Toutefois, les musulmans de Belgique continuent à s'opposer à la viande halal issue de moutons ou de bœufs ayant subi cette technique de l'électronarcose...

Conclusion : Le halal n'est absolument pas synonyme d'abattage sans étourdissement.



MYTHE 6 : tous les musulmans sont contre la mise à mort avec étourdissement.

C'est faux. Une enquête d'opinion réalisée en 2010 par le bureau de sondage IPSOS à la demande de GAIA révèle que plus de 50 % des musulmans belges ont une attitude positive ou neutre envers l'étourdissement des animaux avant l'abattage. Et à l'échelon international : des pays musulmans tels que l'Indonésie, la Malaisie, les Émirats arabes unis et la Jordanie autorisent l'importation et la consommation de viande provenant d'animaux abattus avec étourdissement. Au Maroc, il y a de nouveau des abattoirs qui pratiquent cette technique.

Certaines fatwas voient même ce type d'abattage comme une possibilité, à l'instar de la fatwa de la Commission égyptienne d'Al Azhar datant de 1978 (!) : « Si l'électronarcose ou tout autre moyen d'étourdissement permet la saignée de l'animal tout en minimisant sa résistance pendant la saignée, et si l'électronarcose n'a pas d'effet sur ses fonctions vitales (l'animal pourrait redevenir conscient si la saignée n'a pas lieu), alors il est permis de recourir à l'électronarcose ou à tout autre procédé similaire d'étourdissement avant la saignée. La viande de l'animal saigné de cette façon est halal.»

Conclusion : De nombreux musulmans (belges) sont ouverts à l'abattage rituel avec étourdissement. Il est donc pour le moins étonnant que les autorités musulmanes continuent de s'y opposer.





MYTHE 7 : on utilise des médicaments pour pratiquer l'abattage avec étourdissement.

C'est faux. Sur la page Facebook de GAIA, on retrouve à maintes reprises la même préoccupation : on peut lire que l'abattage avec étourdissement est pratiqué au moyen de valium ou d'autres médicaments, qui arrivent tout droit dans notre assiette. Cette crainte est injustifiée : l'électronarcose – comme son nom l'indique – est une technique d'endormissement pour l'abattage (rituel) fonctionnant uniquement grâce à l'électricité. La technique consiste à placer des électrodes sur la tête de l'animal, qui reçoit un choc électrique provoquant une perte de conscience et le rendant ainsi insensible à la douleur.

Conclusion : L'abattage (rituel) avec étourdissement a uniquement recours à des procédés mécaniques, jamais médicamenteux. Ces derniers sont d'ailleurs interdits par la loi.



MYTHE 8 : la fête du sacrifice risque d'être chaotique.

Faux. Carlo Di Antonio (cdH), le ministre wallon du Bien-être animal, a annoncé en juillet qu'il voulait interdire l'abattage sans étourdissement dans les abattoirs temporaires à partir de cette année. En outre, il se conforme ainsi à la législation européenne de 2009 qui stipule clairement que l'abattage rituel sans étourdissement est exclusivement autorisé sur les sites reconnus. Cela ne signifie pas pour autant que tous les abattoirs temporaires vont automatiquement disparaître. La directive européenne de 2009 autorise l'abattage rituel sur des sites temporaires pour la fête du sacrifice, à condition que les moutons soient étourdis avant d'être égorgés, pour épargner une souffrance inutile à l'animal. En d'autres termes : la fête du sacrifice ne rimera pas avec chaos en Wallonie. Les abattoirs temporaires pratiquant l'étourdissement pourront ouvrir leurs portes, et le scénario catastrophe prévoyant un problème de capacité dans les abattoirs reconnus ne se présentera donc pas.

Conclusion : L'application de la législation européenne en la matière ne sèmera absolument pas le chaos en Wallonie.



MYTHE 9 : l'abattage rituel avec étourdissement n'est autorisé nulle part.

En réalité, si. Des pays musulmans tels que l'Indonésie, la Malaisie, les Émirats arabes unis et la Jordanie permettent l'importation et la consommation de viande provenant d'animaux abattus avec étourdissement. Au Maroc, certains abattoirs pratiquent également cette technique. En Suède, en Norvège, en Suisse, au Danemark, en Slovénie ou encore en Islande, l'étourdissement est même une obligation. La Nouvelle-Zélande est le plus grand exportateur de viande halal au monde, qui provient toujours d'animaux abattus avec électronarcose.

Conclusion : La saignée avec étourdissement est déjà une pratique courante dans de nombreux pays (musulmans) et parfois il s'agit même de la seule technique autorisée pour abattre des animaux en vue de leur consommation.



MYTHE 10 : GAIA veut interdire les traditions religieuses.

Absolument pas. Comme l'explique Michel Vandenbosch, président de GAIA : « Tant que les gens mangeront de la viande et que des animaux seront donc abattus – de manière rituelle ou non –, GAIA sera toujours d'avis que l'abattage doit en toutes circonstances être précédé d'un étourdissement. L'électronarcose est un exemple de procédé réversible tout à fait compatible avec les préceptes de l'islam. En d'autres termes, le bien-être des animaux est toujours au cœur de nos priorités. »

Conclusion : Les campagnes de GAIA ne s'élèvent pas contre les traditions religieuses, mais bien contre la souffrance animale qui en découle.